	<p>Conseil Municipal Commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <p>Extrait du registre des Procès-Verbaux du Conseil Municipal</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>N° 2019-002</p> </div>
---	---	---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2019

Nombre de membres en exercice : 9 ; Présents : 8 ; Absents : 1 ; Votants : 8

Etaient présents : Mesdames Liliane LEFEVRE et Elena FREYCHE ; Messieurs Dominique JOSSEAUME, Bertrand GUIGUEN, Jean-Philippe LE BARON, Alain DUFOUR , Marc GOUYETTE, Frédéric THEPENIER

Etait absent : Monsieur Jacques BOURDON

Secrétaire de Séance : Liliane LEFEVRE

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 20h05.

Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 février 2019,
3. Adoption du Compte de Gestion 2018 de la Commune,
4. Adoption du Compte Administratif 2018 de la Commune,
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019,
6. Reprise du résultat du Compte administratif 2018 de la Commune,
7. Adoption du Budget Primitif 2019 de la Commune,
8. Ouverture d'une ligne de trésorerie,
9. Association « Handi Val de Seine » - Subvention 2019
10. Convention de remboursement de frais avec la CUGSPO relatifs à la compétence voirie,
11. Informations diverses

Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame Liliane LEFEVRE

Point n°2 - Délibération 2019-014 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 février 2019

Le Maire rappelle que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a remis à l'ouverture de la réunion du Conseil municipal, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- 8 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 abstention
- **ADOpte** le procès-verbal de la précédente réunion du 12 février 2019 ainsi présenté.

Point n°3 – Délibération 2019-015 – Adoption du Compte de gestion 2018 de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte de Gestion du budget de la Commune présenté par le Trésorier pour l'année 2018 ;

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

- **PREND ACTE** du Compte de Gestion 2018 du budget de la Commune ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice	:	574 446,87 €
Dépenses de l'exercice	:	383 616,72 €
Total exercice 2018	: excédent de	190 830,15€
Résultat de clôture 2017	: excédent de	623 186,04 €
Part affectée à l'investissement en 2018 (c1068) :		0 €
Résultat de clôture 2018	: excédent de	814 016,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice	:	247 364,72 €
Dépenses de l'exercice	:	80 745,42 €
Total exercice 2018	: excédent de	166 619,30 €
Résultat de clôture 2017	: déficit de	- 122 090,41 €
Résultat de clôture 2018	: excédent de	44 528,89 €
EXCEDENT DE CLOTURE		858 545,08 €

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives au Compte de Gestion 2018 du budget de la Commune de Fontenay-Mauvoisin.

Point n°4 - Délibération 2019-016 – Adoption du Compte administratif 2018 de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2018, tous les documents budgétaires du Budget de la Commune, le Conseil municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur, et tels que présentés en commission finances ;

CONSIDERANT que les finances du budget de la Commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

CONSIDERANT que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées ;
Aucune question n'étant formulée, M. le Maire se retire après avoir confié la Présidence à Monsieur GUIGUEN
doyen du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

7 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **APPROUVE** le **Compte Administratif 2018** du budget de la commune ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice	:	574 446,87 €
Dépenses de l'exercice	:	383 616,72 €
Total exercice 2018	:	excédent de 190 830,15€
Résultat de clôture 2017	:	excédent de 623 186,04 €
Part affectée à l'investissement en 2018 (c1068)	:	0 €
Résultat de clôture 2018	:	excédent de 814 016,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice	:	247 364,72 €
Dépenses de l'exercice	:	80 745,42 €
Total exercice 2018	:	excédent de 166 619,30 €
Résultat de clôture 2017	:	déficit de - 122 090,41 €
Résultat de clôture 2018	:	excédent de 44 528,89 €
EXCEDENT DE CLOTURE		858 545,08 €

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2018 de la Commune tel que résumé ci-dessus ;

- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire pour sa comptabilité administrative en 2018 du Budget de la Commune ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives au Compte Administratif 2018 de la Commune de Fontenay-Mauvoisin.

Point n°5 - Délibération 2019-017 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **ADOPTE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'Habitation : 06.45%

Taxe Foncier Bâti : 12.06%

Taxe Foncier Non Bâti : 48.07%

Point n°6 - Délibération 2019-018 – Reprise du résultat du compte administratif 2018 de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats du Compte Administratif 2018 de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du Compte administratif 2018 de la commune, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de + 814 016,19 €
Section d'Investissement : excédent de +44 528,89 €

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser de l'année 2018 :

Dépenses investissement : - 782 112,56 €
Recettes d'investissement : + 359 000,00 €
Soldes des restes à réaliser : = - 423 112,56 €

CONSIDERANT le déficit de financement de la section d'investissement de : - 378 583,67 €
(soit : - 423 112,56 € + 44 528,89 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **AFFECTE** les résultats comme suit :

Section d'Investissement

Art R001 résultat d'investissement reporté en recettes + 44 528,89 €

Section Investissement recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé + 378 583,67 €

Section de Fonctionnement

Art R002 résultat de fonctionnement reporté en recettes -Excédent + 435 432,52 €

Point n°7 - Délibération 2019-019 – Adoption du budget primitif 2019 de la commune

Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation faite par M. LE BARON, Adjoint au Maire en charge des finances, du projet de Budget Primitif 2019 de la commune de Fontenay-Mauvoisin ;

VU la délibération 2019-015 relative à l'approbation du Compte de gestion 2018 de la Commune ;

VU la délibération 2019-016 relative à l'adoption du Compte Administratif 2018 de la Commune ;

VU la délibération 2019-017 relative au vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2019 ;

VU la délibération 2019-018 relative à l'affectation des résultats du Compte Administratif 2018 de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 de la commune ainsi qu'il suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
FONCTIONNEMENT	930 817,13 €	930 817,13 €
INVESTISSEMENT	1 389 484,20 €	1 284 777,89 €
BUDGET TOTAL	2 320 301,33 €	2 215 595,02 €

Point n°8 - Délibération 2019-020 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

VU le rapport de Monsieur LE BARON, adjoint au Maire en charge des finances, proposant la mise en place d'une ligne de trésorerie ;

CONSIDERANT l'opération « CONTRAT RURAL » dont la phase 1, à savoir « construction d'un centre technique et d'une nouvelle mairie et l'extension de l'école » est en cours de réalisation,

CONSIDERANT que les subventions notifiées ne pourront être perçues qu'après règlement d'une partie des factures et selon des critères de seuils spécifiques,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas nécessité de souscrire un emprunt au vu du budget primitif 2019 et de son vote en suréquilibre, mais que toutefois, une ligne de trésorerie de 300 000 euros permettra de gérer le règlement des factures des entreprises intervenant dans l'opération Contrat rural, en attendant la perception des subventions,

CONSIDERANT la délibération du 18 avril 2014 du Conseil municipal déléguant au Maire le pouvoir de souscrire une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000€ par année civile,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie de 300 000 euros, destinée à faire face au règlement des factures en attendant de percevoir les subventions allouées dans le cadre de l'opération Contrat rural,
- **APPROUVE** la proposition de financement du 28/03/19 de la banque Crédit agricole d'Ile-de-France :
 - o Montant : 300 000€
 - o Durée : 1 an
 - o Taux d'intérêt : index Euribor 1 mois +0,50% (index à -0,367% au 25/03/19)
 - o Paiement des intérêts : trimestriellement
 - o Commission : 600€ facturés à la mise en place
 - o Commission non utilisation : aucune
 - o Appel de fonds : avec tirage minimum de 20 000€
 - o Remboursement : virement avec montant minimum de 20 000e
- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit agricole d'Ile-de-France,
-
- **AUTORISE** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Point n°9 – Délibération 2019-021 – Association « ODYSSEE » - SUBVENTION 2019

Une erreur de plume dans l'ordre du jour mentionne une délibération pour l'association Handi val de seine alors que ce point a été délibéré lors de la précédente réunion du 12 février 2019. Il s'agit en réalité de délibérer sur la demande de l'association Odyssee.

Le Maire rappelle,

L'association « ODYSSEE » a pour objectifs d'informer, d'orienter et d'améliorer la prise en charge à domicile des personnes en situation complexe, quel que soit l'âge et la condition sociale.

Le territoire est confronté à un déficit de professionnels de santé et un accroissement des demandes et des moyens pour assurer une prise en charge à domicile. Le travail d'Odyssee permet de préserver la vitalité de la commune en favorisant le maintien à domicile y compris en zone rurale ou peu pourvue en services publics dédiés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention présentée par l'Association « ODYSSEE » au titre de l'année 2019,

VU les documents transmis,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que cette association est reconnue d'utilité publique,

CONSIDERANT que cette association bénéficie directement aux habitants de la commune et plus particulièrement à cinq d'entre eux au cours de l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 450€ à l'Association « ODYSSEE » au titre de l'année 2019.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Point n°10 - Délibération 2019-022 – Convention de remboursement de frais avec la CUGPSEO relative à la compétence voirie

Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

VU la délibération du Bureau Communautaire BC_2019_01_31_10 du 31 janvier 2019 relative aux remboursements des frais supportés pour le compte de la CUGPSEO dans le cadre du transfert de la compétence voirie,

CONSIDERANT que la convention initiale de gestion de la compétence voirie contractualisait les remboursements de l'exercice 2016 et qu'elle est caduque depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention est nécessaire pour permettre les remboursements des frais supportés au-delà de cette date,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la CU GPSEO et la Commune de Fontenay-Mauvoisin relative à la compétence voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette convention.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Point n°11 – Informations diverses

- Chenilles processionnaires :

La présence d'un foyer de chenilles processionnaires a été constaté dans la sapin situé dans la cour de l'école maternelle. Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil sur la suite donner à cette situation compte tenu de la dangerosité pour les enfants. A l'unanimité, les membres du Conseil décide de couper le sapin.

- Implantation d'un établissement à vocation sociale :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'une demande de terrain qui lui a été faite aux fins d'y implanter un établissement à vocation sociale. Pour autant, la commune ne peut donner suite dans la mesure où elle ne possède pas de terrain disponible.

- Clos de la Grande Fontaine :

Le Clos de la Grande Fontaine a fait l'objet d'une reprise par la Commune. Il est signalé qu'un tilleul planté à 1,50m d'une propriété est en train de provoquer un soulèvement du trottoir.

- Lavoir :

Monsieur THEPENIER et Monsieur JOSSEAUME ont reçu l'architecte des Bâtiments de France par rapport à la réhabilitation du lavoir. Un problème a été constaté au niveau de la charpente. Pour autant, la rénovation des lavoirs est subventionnables jusqu'à 48 000 euros par an.

- Mare :

Un projet est en cours afin de transformer la mare en réserve d'eau qui servirait en cas d'incendie.

- Elections européennes du 26 mai 2019 :

Trois personnes sont inscrites pour tenir le bureau de vote. Il manque encore des bénévoles.

- Village fleuri :








Marc GOUYETTE et Stive DHAINAUT sont allés en formation. Ils attendent le compte-rendu.

- Dissolution du SITE de Magnanville :
La répartition des actifs a eu lieu. La commune de Fontenay-Mauvoisin devrait percevoir 14 588 euros.

- Entreprise Jean DOUCET :
Un avocat est en train de solder les comptes de l'entreprise de Monsieur DOUCET, décédé. La commune restait redevable de 5 389 euros.

- Contrat rural :
Les travaux se déroulent conformément au planning et aucun retard n'est constaté à ce jour.
Une bonne coordination s'opère entre les différents corps de métier.
Qualiconsult sollicite davantage de sanitaires. Il a fallu libérer plus de surfaces, évacuer la cuve à fioul et louer des containers supplémentaires.
Monsieur le Maire a fait établir des devis pour l'équipement de la nouvelle cuisine. Il faudra probablement prendre une décision modificative car le premier devis est estimé à 15 000€.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à **22h10**.

Dominique JOSSEAUME 	
DUFOUR Alain 	FREYCHE Elena 
GOUYETTE Marc 	GUIGUEN Bertrand 
BOURDON Jacques <u>ABSENT</u>	LE BARON Jean-Philippe 
LEFEVRE Liliane 	THEPENIER Frédéric 